

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0362/PR/MCCPT portant Adoption de la Subvention Publique allouée à la Poste de Djibouti.

n° 2012-0362/PR/MCCPT

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

9 juin 2012

Numéro JO

n° 11 du 14/06/2012

Date du numéro

14 juin 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, de sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial, **VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret 2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la postes de Djibouti

VU La Délibération n°02/CA du Conseil d'Administration de la 24/12/2011 portante approbation du budget prévisionnel 2012

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture chargé des Postes et des Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Une Subvention publique annuelle de Cent Quatre Vingt Douze Millions Francs Djibouti (192.000.000 FD) équivalent à Seize Millions Francs Djibouti (16.000.000 FD) par mois est allouée à La Poste de Djibouti par Djibouti Télécom.

Article 2

Le Ministre de la Communication de la Culture chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH